

# Arrêté V

relatif au règlement d'organisation du syndicat de communes des sapeurs-pompiers d'OPRV, découle des instructions concernant les sapeurs-pompiers (ISP) édictée par l'Assurance immobilière Berne ( AIB ) selon la LPFSP art. 44 et de l'OPFSP art. 29 et 38a

## Emoluments lors d'interventions

### Art. 1 références

<sup>1</sup> Les indemnités pour l'assistance à des communes voisines découlent des instructions concernant les sapeurs-pompiers (ISP)

<sup>2</sup> Les indemnités pour les interventions selon l'art. 31 de la LPFSP découlent des instructions concernant les sapeurs-pompiers (ISP)

<sup>3</sup> L'indemnisation d'interventions destinées à lutter contre des situations extraordinaires tels qu'événements en rapport avec des accidents d'hydrocarbures et chimiques ou dus à des produits radioactifs, des accidents sur les routes, sur des installations ferroviaires et dans des tunnels, est réglée par l'ordonnance fixant les émoluments de l'administration cantonale (ordonnance sur les émoluments, OEmo ; RSB 154.21).

<sup>4</sup> Les autres prestations de services non stipulées dans l'article 31 de la LPFSP seront facturées comme suit :

#### **A) Indemnité kilométrique pour véhicule d'intervention**

- 2.- du kilomètre (par véhicule ≤ 3.5T)
- 3.- du kilomètre (par véhicule > 3.5T)

#### **B) Personnel**

- émoluments pour chaque membre du personnel en rapport avec l'intervention 60.- / heure
  - majoration de 50% pour les heures de travail entre 22h et 06h00
  - majoration de 50% pour les interventions qui ont lieu du vendredi ou veille de fête à 22h au lundi / lendemain d'un jour de fête à 06h00.
- NB : ces deux majorations ne peuvent être cumulées.

#### **C) Indemnités de repas**

- 25.- par repas

#### **D) Emoluments pour assistance ambulance**

- forfait pour aide au portage 250.-

#### **E) Emoluments pour destruction de nid d'insectes**

- sans engins, uniquement produits et max. 2 sapeurs 100.- (forfait)
- avec engins, produits et max. 4 sapeurs 150.- (forfait)

#### **F) Emoluments pour prestations particulières**

- par sapeur engagé 60.- / heure
- NB : Véhicules en sus

#### **G) Service de sécurité feu (salle de spectacle, manifestations, etc...)**

- par sapeur engagé 60.- / heure

NB : Pour les sociétés sur le territoire du CSP OPRV, les frais de personnel seront facturés à 50%. C'est le conseil des sapeurs-pompiers d'OPRV qui décide si la facture est adressée ou non.

**H) Service de circulation (déviation, parcage, manifestations, etc...)**

- par sapeur engagé 60.- / heure (éventuellement frais de repas en sus)

NB : Pour les sociétés sur le territoire du CSP OPRV, les frais de personnel seront facturés à 50%. C'est le conseil des sapeurs-pompiers d'OPRV qui décide si la facture est adressée ou non.

**I) Fausse alarme**

Par année civile

- la première est gratuite

- pour la deuxième fausse alarme 250.-

- pour la troisième fausse alarme 500.-

- pour les suivantes 750.-

Un rapport d'intervention doit alors être établi.

**J) Indemnisation groupe agriculteur pour le transport d'eau d'extinction lors d'intervention**

- l'indemnisation se base sur les tarifs AGROSCOPE TRANSFER en vigueur.

Ainsi délibéré et adopté lors de la séance du conseil du syndicat, le 22 août 2019.

Au nom du conseil :

Le président

La secrétaire

Patrick Villard

Christine Henriksen

.....

.....